



Liencissement pour fautes graves

Par **grandmoi**, le **19/01/2015** à **10:36**

bonjour,

voilà je suis revenu au travail après un arret de travail , mon chef est arrivé et m'a demandé de quitter le magasin et m'a donné un courrier que j'ai du signé , c'est arrivé samedi 17/01/2015 et là lundi 19 janvier je suis en congé jusqu'à l'entretien avec mon chef qui sera le 26 janvier à 11 h30. j'ai su pourquoi je vais être licencié car j'ai passé des courses pour une cliente et j'ai omis de régler, mais suis je dans la légalité si je me syndique pendant ma semaine de congé et ai-je le droit??? merci de me répondre au plus vite

Par **grandmoi**, le **19/01/2015** à **10:38**

je suis cadre et travaille dans cette société depuis 11 ans, je sais que j'ai fait une boulette mais quelles indemnités vais-je avoir !!et vais je toucher le chômage??

Par **P.M.**, le **19/01/2015** à **11:29**

Bonjour,

Il faudrait savoir si vous êtes en mise à pied conservatoire ou si l'employeur a décidé de vous mettre en congés payés à la suite ou s'ils étaient prévus avant...

Il faudrait connaître aussi la date à laquelle remonte les faits...

Vous avez le droit de vous syndiquer quand vous voulez mais je ne vois pas le rapport immédiat avec l'entretien préalable...

Tout licenciement, s'il était prononcé, ouvre droit à indemnisation par Pôle Emploi...

Par **grandmoi**, le **19/01/2015** à **12:14**

les faits çà seraient entre le 4/01/2015 et le 10/01/2015 , je suis revenu d'arrêt de travail le 16/01/2015 et le samedi 16 janvier à 8 h30 mon

chef est arrivé pour me donner une lettre remise en main propre et que j'ai signé et comme je suis en congé depuis le 19/01/2015 qui avaient prévu par mes soins !

Par **grandmoi**, le **19/01/2015** à **12:23**

les congés n'ont pas été donné par mon chef, c'étaient des congés prévus par mes soins, donc l'entretien aura lieu le 26 janvier 2015 à 11h30 . Le courrier dit : je suis contraint d'envisager à cotre égard une éventuelle mesure de licenciement. A cet effet en application de l'article L 1232-2 et 3 du code du travail , je vous convie à entretien au cours duquel je vous exposerai les motifs de la mesure envisagée et recevrai vos explications sur les faits qui vous sont reprochés. cet entretien aur lieu le lundi 26/01/2015 à 11h30 dans les locaux du siège régional où vous serez reçu par mes soins en qualité de directeur régional. d'ici là et compte tenu de la gravité des agissements qui vous sont reprochés nous vous rappelons par la présente mise à pied conservatoire qui vous a été notifiée oralement ce jour le 16/01/2015 par le signataire de la présente. je vous précise que vous pouvez vous faire assister d'une personne de votre choix appartenant obligatoirement au personnel de l'entreprise. Veuillez agréer , monsieur, l'expression de mes sentiments distingués voici ce courrier.

Par **grandmoi**, le **19/01/2015** à **12:24**

je veux simplement savoir si je serais mieux défendu en étant syndiquer, car avec ce que j'ai lu sur internet en étant syndiquer ça se passerait autrement.

Par **grandmoi**, le **19/01/2015** à **12:25**

merci pour vos conseils

Par **grandmoi**, le **19/01/2015** à **12:29**

je voudrais savoir si j'ai droit à mes indemnités de mon employeur ou a t-il de droit de tout me "sucrer" ?? je sais que ça fait beaucoup de questions mais j'ai des traites comme tout le monde à payer!!je ne sais pas comment faire

Par **P.M.**, le **19/01/2015** à **13:21**

Donc les faits sont suffisamment récents pour que l'employeur puisse par la suite prononcer un licenciement pour faute grave puisque en notifiant une mise à pied conservatoire, c'est ce qu'il envisage...

Il n'est pas question d'être défendu pour l'instant mais de vous expliquer lors de l'entretien préalable et d'y être assisté de préférence par un Représentant du Personnel, lequel en sera témoin...

Si le licenciement était prononcé pour faute grave, vous n'auriez droit qu'à l'indemnité de congés payés pour ceux acquis et non pris...

Par **grandmoi**, le **19/01/2015** à **14:04**

merci de vos renseignements. je n'ai plus qu'à envoyer des recommandés à mes organismes de crédit. encore merci beaucoup

Par **P.M.**, le **19/01/2015** à **15:22**

Mais il faudrait déjà attendre que le licenciement soit prononcé lequel n'est qu'éventuel et savoir si vous avez une assurance qui couvre ce genre de risque pour le remboursement de vos crédits...

Par **grandmoi**, le **19/01/2015** à **17:00**

ok je serais patient jusqu'au 26 /01/2015 merci encore

Par **P.M.**, le **19/01/2015** à **20:47**

Et même au moins deux jours ouvrables après l'entretien préalable car l'employeur doit prendre ce délai minimum pour notifier sa décision et au plus un mois après...